

## **Constitution de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville et du Grand Besançon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Afin de bénéficier des économies d'échelle que peut apporter cette mutualisation dans le respect du Code des Marchés Publics, et notamment son article 8, il est proposé de constituer des groupements de commandes entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour tous leurs achats de même nature relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique (véhicules, pièces détachées...).

Du fait de la situation géographique du parc, le coordonnateur du groupement sera la Ville de Besançon.

Chaque co-contractant sera responsable du financement des achats réalisés pour son compte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes avec la CAGB pour les achats relatifs aux activités Parc Auto et Logistique,

- autoriser M. le Maire à engager en qualité de représentant du coordonnateur de groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés susvisés,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir pour les achats relatifs aux activités Parc Auto et Logistique.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2008.*